

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020.00217

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEMER

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 98

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 118

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par
Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,

Le 28 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2520717-0202002170

DATE D'APPHICACON : 28 juillet 2020

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORQUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEMER

Saint-Etienne Métropole est membre du SYDEMER, syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais. Le SYDEMER a été créé fin 2008 par arrêté inter-préfectoral. Il regroupe 228 communes, 5 établissements publics de coopération intercommunale et près de 625 000 habitants.

L'article 7 des statuts actuels du SYDEMER prévoit la désignation de 28 membres délégués, dont 8 délégués représentant Saint-Etienne Métropole, nécessitant un quorum de 15 membres pour pouvoir délibérer valablement.

Cependant, il est constaté de manière récurrente la difficulté d'atteindre ce quorum, entraînant de fait l'obligation de procéder régulièrement à de nouvelles convocations du comité syndical.

Il est donc proposé de résoudre ce problème en modifiant les statuts du SYDEMER, tout en conservant la représentativité actuelle des EPCI au sein du syndicat telle que définie à l'article 7 des statuts actuels.

En outre, des modifications de dénomination des EPCI membres : Saint-Etienne Métropole (anciennement Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole) et Loire Forez Agglomération (anciennement Communauté d'Agglomération de Loire Forez) sont intervenues au 1^{er} janvier 2018.

Enfin, la date d'échéance de l'autorisation d'exploiter de l'installation de stockage de Borde Matin, figurant en préambule des statuts, a été prolongée par arrêté préfectoral et est désormais fixée à l'horizon 2053.

Le SYDEMER a ainsi approuvé lors de son comité syndical du 04 février 2020, les modifications de statuts suivantes :

- Le deuxième alinéa du préambule est modifié ainsi :

« Aujourd'hui, la situation se présente comme suit :

Les déchets résiduels (c'est à dire les déchets qui restent après collecte sélective ou séparative des fractions valorisables matière) sont actuellement confiés à la société SUEZ RV Recyclage propriétaire exploitante de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Borde Matin à Roche Molière. Le site est aujourd'hui autorisé jusqu'en 2053 (arrêté préfectoral n°61-DDPP-18). »

- L'article 1 (Création) est modifié ainsi :

« Le syndicat mixte est composé de :

- *Saint-Etienne Métropole (SEM)*
- *Loire Forez Agglomération (LFA)*
- *Communauté de Communes de Forez Est (CCFE)*

- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)
 - Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) »
- L'article 7 (Comité Syndical) est modifié ainsi :

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de membres délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres.

Chaque collectivité est représentée par trois délégués titulaires.

Le dernier recensement INSEE (avec population sans double compte) sert de base à la répartition des voix par délégué, pour chaque établissement public.

La représentation des membres délégués au comité syndical désignés par les structures adhérentes est déterminée comme suit :

- Deux voix par délégué pour les personnes publiques regroupant moins de 10 000 habitants ;
- Trois voix par délégué pour les personnes publiques regroupant entre 10 000 et moins de 50 000 habitants;
- Six voix par délégué pour les personnes publiques regroupant entre 50 000 habitants et moins de 100 000 habitants;
- Huit voix par délégué pour les personnes publiques regroupant au moins 100 000 habitants ;

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus par leurs assemblées délibérantes, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soit :

Il y a lieu de traduire dans les Statuts cette représentation, sur la base de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :

- 3 représentants titulaires et 3 suppléants, représentant 24 voix, pour Loire Forez Agglomération – 112 053 habitants
- 3 représentants titulaires et 3 suppléants, représentant 18 voix, pour la Communauté de Communes de Forez Est – 63 656 habitants
- 3 représentants titulaires et 3 suppléants, représentant 9 voix pour la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – 35 057 habitants
- 3 représentants titulaires et 3 suppléants, représentant 24 voix pour Saint-Etienne Métropole – 404 503 habitants
- 3 représentants titulaires et 3 suppléants, représentant 9 voix pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien – 16 771 habitants

Les délégués sont désignés pour la même durée de mandat que les assemblées dont ils sont issus.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai d'un mois par la collectivité d'origine.»

Tous les autres articles sont inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacun des EPCI membres du SYDEMER de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de modification de statuts du SYDEMER comportant :

- **une actualisation du préambule portant sur la date d'échéance de l'autorisation d'exploiter de l'installation de stockage de Borde Matin ;**
- **une actualisation de l'article 1 portant sur la dénomination des collectivités membres ;**
- **une modification de l'article 7 afin d'introduire un mécanisme de vote plural et de fixer à 15 le nombre de délégués, selon le nombre de voix par délégués présentés ci-dessus.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU